

L'ASSOCIATION Des résidants et riverains du Lac Gravel (secteur judiciaire de Labelle)

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Règlement no 1 Étant les règlements généraux de l'Association des résidants et riverains du Lac Gravel selon les dispositions de la troisième partie de la loi des compagnies par lettres patentes (28 juillet 2006)

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1. **Dénomination sociale**

La dénomination sociale de la corporation est L'association des résidants et riverains du Lac Gravel

Article 2 **Objets**

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants:

1. Défendre l'intégrité de l'environnement naturel
2. Défendre et promouvoir les intérêts des résidants et riverains du Lac Gravel
3. Sensibiliser les résidants et les riverains du Lac Gravel à leurs droits, obligations et responsabilités

Article 3 . **Siège social**

Le siège social de la corporation est situé à Laval (275 sward Laval,) établi à telle adresse que peut déterminer de temps à autre le conseil d'administration

Article 4. **Catégories**

La corporation compte deux (2) catégories de membres, soit les membres actifs et les membres honoraires.

- a) **Les membres actifs** de la corporation sont les individus

intéressés aux objectifs et aux activités de la corporation et qui acquittent le montant de la cotisation annuelle. Les membres actifs ont droit de vote aux assemblées, mais seuls les propriétaires riverains sont éligibles au poste d'administrateur.

b) **Les membres honoraires** sont les individus ou organisme que le conseil d'administration veut honorer pour services rendus à la corporation. Ils n'ont pas de cotisations à payer.

Article 5. **Cotisation annuelle**

Le montant de la cotisation annuelle des membres actifs est fixé par le conseil d'administration et est payable à la date fixée par ce dernier.

ARTICLE 6. **Démission**

Toute démission d'un membre doit être envoyée par écrit au secrétaire de la corporation. Elle prend effet à la date de réception de tel avis ou à la date dans le dit avis

ARTICLE 7. **Suspension ou expulsion**

Le conseil d'administration peut suspendre ou expulser tout membre qui enfreint les règlements de la corporation ou dont la conduite est jugée préjudiciable à la corporation. Il faudra que cette mesure soit adoptée par les 2/3 du conseil.

ASSEMBLÉE DES MEMBRES

ARTICLE 8. **Composition**

Elle est composée des membres actifs de la corporation.

ARTICLE 9. **VOTE**

- a) chaque membre actif a droit à un vote;
- b) le vote par procuration n'est pas autorisé;
- c) le président de la corporation a un vote prépondérant en cas d'égalité des voix; il peut aussi demander un nouveau vote.

- d) le vote se prend à main levée, à moins que le scrutin secret ne soit demandé par la majorité des membres actifs présents;
- e) les membres honoraires n'ont que droit de parole

ARTICLE 10. QUORUM

Le quorum à toute assemblée des membres est formé des membres présents.

ARTICLE 11. Assemblée annuelle

L'assemblée annuelle de la corporation est tenue dans les quatre mois suivant la fin de l'année financière de la corporation, à tel endroit et à telle date fixés par le conseil d'administration. L'avis de convocation signé par le président ou le secrétaire doit être envoyé, par courrier et /ou par courriel ordinaire, aux administrateurs au moins quinze jours(15) à l'avance et affiché dans un endroit public des municipalités concernées. De plus l'avis doit être publié dans un des deux (2) journaux locaux au moins quinze(15) jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle doit se tenir sur le territoire de Mont-St-Michel.

ARTICLE 12. Pouvoirs de l'assemblée des membres

Élire les administrateurs de la corporation;
Approuver le rapport financier annuel;
Ratifier les règlements généraux de la corporation et leurs amendements;
Décider des politiques générales et orientations de la corporation;
Nommer le vérificateur.

ARTICLE 13. Assemblée extraordinaire

L'assemblée extraordinaire est convoquée par le secrétaire sur demande du conseil d'administration ou d'au moins dix(10) membres actifs de la corporation. L'avis de convocation doit être envoyé, par courrier ordinaire, aux membres actifs au moins dix(10) jours à l'avance et affiché dans un endroit public des municipalités au moins dix(10) jours à l'avance.

ARTICLE 14.

Composition

Le conseil d'administration est composé de six (6) personnes propriétaires riveraines ou *locataires élues lors de l'assemblée annuelle de la corporation. Ces personnes doivent être majeures et être membres actifs de la corporation

* après 12 mois d'occupation

ARTICLE 15.

Mandat

La durée du mandat des administrateurs est de trois(3) années.

Toutefois, pour la première année suivant l'adoption du présent règlement, Quatre (4) administrateurs auront un mandat d'un(1) an (postes pairs).

Pour les années ultérieures, il y aura élection par alternance entre les postes impairs et pairs.

ARTICLE 16.

Pouvoirs du conseil d'administration

Il administre les affaires de la corporation.

Il élabore les politiques de fonctionnement.

Il est le responsable de l'embauche et du congédiement du personnel.

Il prépare et approuve les prévisions budgétaires de la corporation.

Il exerce tous autres pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la Loi et des règlements de la corporation.

ARTICLE 17.

Assemblée du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que jugé nécessaire sur demande du président ou de la

majorité des membres du conseil. L'avis de convocation signé par le président ou le secrétaire est transmis par courrier ordinaire ou donné par téléphone et/ou par courriel au moins 24 heures avant la date prévue d'une assemblée et le quorum à toute assemblée est fixée à la majorité des membres du conseil.

ARTICLE 18.

A) Vacance

Si une vacance est créée parmi les membres du conseil d'administration, elle est comblée par un affichage dans une place publique. L'administrateur ainsi élu termine le mandat de son prédécesseur. Malgré toute vacance, le conseil d'administration peut continuer d'agir, en autant qu'il y ait quorum.

ARTICLE 19.

Membres du Conseil d'administration

Les membres du conseil sont:

- le président
- le vice-président
- le secrétaire-trésorier

Les membres du conseil sont élus par l'assemblée annuelle des membres

ARTICLE 20. **Tâches et fonctions des membres du conseil d'administration**

Outre les tâches et fonctions qui leur sont dévolues en vertu de la Loi sur les compagnies et du présent règlement, les membres du conseil de la corporation exercent les tâches et fonctions suivantes

a) le président

Il préside les assemblées des membres du conseil d'administration il est avec le secrétaire trésorier, l'un des signataires des effets de commerce de la corporation.

Il s'assure que les tâches et fonctions dévolues aux membres du conseil, administrateurs, employés et

préposés de la corporation soient correctement effectuées

il exerce toutes les autres tâches et fonctions qui peuvent lui être confiés par le conseil d'administration
il est le porte parole officiel et autorisé à bien représenter l'association à l'extérieur de l'organisme.

b) le vice-président

Il remplace le président lorsque ce dernier est incapable d'agir

Il exerce toutes les autres tâches et fonctions qui peuvent lui être confiées par le conseil d'administration.

c) le secrétaire-trésorier

Il assure le suivi de la correspondance de la corporation.

Il a la charge du secrétariat et des registres de la corporation.

Il prépare en collaboration avec le président, les avis de convocation et les ordres du jour des assemblées de la corporation.

Il dresse les procès-verbaux des assemblées de la corporation.

Il est l'un des signataires des chèques et autres effets de commerce de la corporation.

Il exerce toutes les autres tâches et fonctions qui peuvent lui être confiées par le conseil d'administration.

Il est responsable de la gestion financière de la corporation.

Il s'assure de la bonne tenue des livres comptables de la corporation il prépare à la fin de chaque année financière le rapport financier de la corporation.

Il est le signataire avec le président des chèques et effets de commerce de la corporation

Il exerce toutes les autres tâches et fonctions qui peuvent lui être confiées par le conseil d'administration.

Il est possible les tâches de secrétaire trésorier soient remplies par 2 personnes physiques (exemple 1 personne secrétaire et 1 personne trésorière)

ARTICLE 21

Rémunération

Les administrateurs et membres du Conseil de la corporation ne sont pas rémunérés. Ils ont cependant le droit d'être remboursés pour les dépenses qu'ils ont encourues dans l'exercice de leur fonction selon les normes approuvées par le conseil d'administration.

ARTICLE 22.

Suspension et expulsion

Les administrateurs peuvent suspendre ou expulser tout administrateur qui s'absente à plus de trois(3) réunions consécutives du conseil d'administration sans fournir des raisons valables. Cependant, avant de prononcer la suspension ou l'expulsion d'un (1) administrateur, le conseil d'administration doit, par lettre recommandée, l'aviser de la date et de l'heure de l'audition de son cas et lui donner la possibilité de se faire entendre

ARTICLE 23.

Année financière

L'année financière se termine le dernier jour de Mars de chaque année.

ARTICLE 24.

Rapport financier

Le rapport financier annuel de la corporation préparé par le secrétaire-trésorier est adopté par le conseil d'administration et soumis ensuite pour approbation à l'assemblée annuelle des membres de la corporation.

Vérificateur

Le vérificateur aura comme mandat de vérifier les livres de la corporation et rendre un rapport à la prochaine assemblée annuelle.

ARTICLE 25.

Contrats

Les contrats et autres documents requérant la signature de la corporation sont au préalable approuvés par le conseil d'administration et signés ensuite par les personnes qui sont désignées à cette fin.

ARTICLE 26.

Modifications au présent règlement

Le conseil d'administration peut dans les limites permises par la Loi sur les compagnies, amender le présent règlement, l'abroger ou en adopter un nouveau et ces amendements, cette abrogation ou ce nouveau règlement sont en vigueur dès leur adoption et ils le demeurent jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou spéciale des membres de la corporation, où ils doivent alors être ratifiés pour continuer d'être en vigueur

Proposé par Norman Dufour
Secondé par: Richard Martineau

ADOPTÉ PAR LES ADMINISTRATEURS LE 22 ieme jour de mai 2007
APPROUVÉ PAR LES MEMBRES LE

Richard Martineau
PRÉSIDENT

Isabelle Legault
SECRÉTAIRE